

ARRÊTÉ DU 22 MARS 2024

portant autorisation aux TRANSPORTS DEMENAGEMENTS BERG de stationner un véhicule de déménagement au droit du n°24 rue du Mississippi, le 10 avril 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande des TRANSPORTS DEMENAGEMENTS BERG – 12 rue aux Saussaies des Dames – 57950 MONTIGNY LES METZ, de stationner un véhicule de déménagement au droit du n°24 rue du Mississippi, le mercredi 10 avril 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Les TRANSPORTS DEMENAGEMENTS BERG sont autorisés à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule, en pleine voie, au droit du n°24 rue du Mississippi, le mercredi 10 avril 2024 de 7 heures à 16 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée au droit du 24 rue du Mississippi, le mercredi 10 avril 2024 de 7 heures à 16 heures.
- ARTICLE 3 :** Un renfort de la signalisation d'interdiction de stationner sera mis en place par les agents de la ville de Laon devant le 24 rue du Mississippi, le mercredi 10 avril 2024 de 7 heures à 16 heures.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

